

GESTION DU COURRIER 2024

FORMULAIRE D'ABONNEMENT

(à remettre à la Capitainerie lors du renouvellement ou avant votre séjour au port avec votre règlement)

Je soussigné(e) : M / Mme (Nom Prénom du titulaire du poste) :

E-mail : Tel :

Propriétaire du Bateau (Nom du bateau) : amarré au poste (N° de poste) :

Souhaite souscrire un abonnement de collecte de courriers et colis par la Capitainerie de (cochez l'option choisie):

Plus de 6 mois* (63,00€TTC/an) Moins de 6 mois* (31,60€TTC/an)

Pour un colis ou une semaine* (5,40€TTC/an)

*Précisez la période : du/...../2024 au/...../2024

Autorise la Capitainerie à réceptionner les courriers et colis adresser à l'attention de (préciser les Noms/Prénoms des éventuels destinataires) :

- | | |
|----------|----------|
| 1) | 3) |
| 2) | 4) |

Je reconnais avoir pris connaissance et m'engage à respecter les règles de collecte du courrier de la Capitainerie à savoir :

- **L'habitation permanente sur son bateau est interdite au Port de La Grande Motte.** (art. 34.7 du Règlement des autorisations d'occupation de postes d'amarrage)
- La réception des courriers et colis par la Capitainerie est une commodité proposée en contrepartie du paiement d'une redevance au tarif en vigueur et ne donnant pas lieu à domiciliation du plaisancier sur le port. **Aucun certificat de domicile en ce sens ne pourra être délivré par la Régie des ports ;**
- Les courriers sont distribués une fois par jour **dans les casiers classés par ordre alphabétique destinés à cet effet et situés dans le sas d'accueil au rez-de-chaussée de la Capitainerie ;**
- Les colis réceptionnés sans signature sont à récupérer en vigie (étage de la Capitainerie) ;
- **La régie des ports ne signe aucun document** pour le compte des plaisanciers ;
- Les plis et colis recommandés sont uniquement **avisés et non réceptionnés en Capitainerie** (seul l'avis de passage est distribué en Capitainerie - le destinataire devra se rendre au bureau de poste correspondant pour le réceptionner) ;
- Les courriers et colis réceptionnés ne sont gardés que pendant 2 mois avant d'être retournés à l'expéditeur ;
- La Régie des ports se réserve le droit de refuser la livraison d'un colis trop lourd ou trop volumineux ;
- **La responsabilité de la Commune ou de la Régie des ports ne pourra être recherchée en cas de perte, vol ou dégradation de courriers ou colis ;**
- **L'abonnement doit être réglé au moment de la souscription et au comptant** auprès du Régisseur des recettes du port.
- **En cas de non-paiement de l'abonnement, aucun courrier ne sera réceptionné par la Capitainerie.**

Fait à

Le/...../20.....

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »